

**Fiche de fonction de l'enseignant spécialisé mis à disposition d'un ESMS
au titre de l'unité d'enseignement (UE)
au titre de l'unité d'enseignement externalisée (UEE)**

Nomination sur le poste :

Au titre du mouvement de l'Education Nationale, l'enseignant est affecté sur l'établissement spécialisé.
Le coordonnateur pédagogique, en accord avec l'équipe de direction de l'ESMS, décide de la répartition des enseignants sur les différents postes. L'organisation est validée par l'IEN ASH.

Position hiérarchique

Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH de la circonscription

Position fonctionnelle

Sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS
Sous la responsabilité du coordonnateur pédagogique

- S'inscrit dans le cadre et le respect du projet de l'unité d'enseignement, un des volets du projet de l'établissement
- Inscrit ses interventions au sein de l'équipe pluri-catégorielle de l'ESMS, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation des élèves.

Pour l'UEE : Position par rapport à l'établissement d'accueil

Le directeur de l'ESMS, le coordonnateur pédagogique et le directeur d'école ou le chef d'établissement sont conjointement garants du bon fonctionnement de l'UEE (cf instruction ministérielle du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des UEE des ESMS).

- S'inscrit dans le cadre et le respect du projet de l'établissement d'accueil

Obligations de service :

Texte d'appui : Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

- 24 h d'enseignement hebdomadaire (hors vacances scolaires)
- 108 h annuelles consacrées aux réunions d'équipe, rencontres avec les familles, formations, ...

Lieux d'intervention possibles :

L'enseignant intervient au sein de l'Unité d'Enseignement de l'ESMS (UE).

Ponctuellement, il peut aussi être missionné dans des établissements scolaires :

- dans le cadre de l'accompagnement d'un enseignant à la compréhension et à la prise en compte d'un élève à besoins éducatifs particuliers.
- dans le cadre de l'accompagnement à une scolarisation partagée d'un élève de l'ESMS.

Missions d'enseignement spécialisé :

- Observer et évaluer les élèves pour définir leurs besoins et leurs compétences et, éventuellement, réajuster leur projet.
- Définir et mettre en place un projet pédagogique individualisé permettant de répondre à leurs besoins en visant le développement et l'acquisition des compétences du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture, en référence aux programmes en vigueur.
- Mettre en place des situations d'apprentissage adaptées et accessibles visant la socialisation et l'autonomie de l'élève, en lien avec son projet pédagogique individualisé.
- Collaborer avec l'équipe de l'ESMS (équipes pédagogique, éducative, thérapeutique), l'enseignant référent et la famille afin de viser le parcours le plus ambitieux possible pour les élèves (parcours scolaire, parcours pré professionnel, parcours professionnel).

Missions de personne ressource :

- Aider les personnels internes de l'ESMS à s'approprier les attentes et les modalités de fonctionnement de l'école « ordinaire ».
- Aider tout nouveau collègue enseignant non spécialisé à comprendre ses missions sur un tel poste.
- Aider les enseignants au repérage, à l'identification et à la compréhension des besoins éducatifs particuliers des élèves.
- Accompagner les enseignants vers l'acceptation de la corrélation possible de ces jeunes avec le milieu scolaire ordinaire.
- Accompagner les enseignants dans leurs gestes professionnels pour répondre aux besoins des élèves.

Modalités générales d'intervention :

- Au sein de l'Unité d'Enseignement :
Observations et évaluations de chaque élève pour connaître ses besoins et les compétences à viser ; Enseignement auprès des élèves en suivant leur projet pédagogique individualisé ; Adaptation des situations d'apprentissage à chaque élève selon ses besoins ; Co-intervention possible avec d'autres enseignants, des éducateurs ou du personnel paramédical de l'ESMS ;
- Au sein de l'Unité d'Enseignement Externalisée :
Observations et évaluations de chaque élève pour connaître ses besoins et les compétences à viser ; Enseignement auprès des élèves en suivant leur projet pédagogique individualisé ; Adaptation des situations d'apprentissage à chaque élève selon ses besoins ; Co-intervention possible avec d'autres enseignants, des éducateurs ou du personnel paramédical de l'ESMS
- Au sein d'autres classes ou établissements dans le cadre de l'accompagnement d'un enseignant à la prise en charge d'un élève à besoins éducatifs particuliers :
Observation(s) de l'élève dans sa classe ; Echange(s) avec l'enseignant (et éventuellement l'AVS et l'ATSEM) pour l'aider à comprendre les besoins de l'élève et adapter ses gestes professionnels ; Transmission de ressources (outils, références, ...) ; Co-intervention possible
- Au sein d'un établissement (école, collège, lycée) accueillant un élève de l'ESMS dans le cadre de scolarisation individuelle à temps partagée :
Partage d'observations et d'évaluations ; Aide à la compréhension des besoins de l'élève ; Accompagnement de l'enseignant dans l'adaptation de ses gestes professionnels ;

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation :

« Les unités d'enseignement définies aux articles D. 351-17 et 18 du code de l'éducation mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant (...) dans le cadre des établissements et services médico-sociaux (...) ou des établissements de santé (...). Elles doivent permettre de concevoir et de réaliser pour chacun un projet de formation dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la société. »

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République :

Principe d'inclusion scolaire

Dispositions concernant la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux

Référentiel de compétences (BO n° 7 du 16 février 2017) :

« L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée. Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses. »

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance :

Service public de l'école inclusive

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés pour plus de réactivité et de qualité

Coopération plus étroite avec le secteur médico-social

Compétence 1 :

Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive

FORMES D'INTERVENTION :

- En contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- En concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- En concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- En œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- En s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires (enseignants, AESH, éducateurs, famille...);
- En coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

EXEMPLES PRATIQUES :

Participer à la rédaction du projet de l'Unité d'Enseignement ; Dès que possible, proposer des alternatives de scolarisation ambitieuses (scolarisation partagée, UEE, réorientation) ; Travailler en équipe enseignante sur des évaluations communes et des projets communs ; Construire un projet individualisé en s'appuyant sur le programme et le SCC ; Adapter et rendre accessible les apprentissages ; Rencontrer régulièrement les familles ; Travailler en commun avec les équipes éducative et thérapeutique de l'ESMS ; ...

Compétence 2 :

Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire

FORMES D'INTERVENTION :

- En assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- En contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- En se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- En définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- En adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- En élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

EXEMPLES PRATIQUES :

Observer l'élève dans différents contextes ; L'évaluer régulièrement ; Analyser les besoins d'élèves repérés ; Connaître les possibilités offertes aux élèves à la sortie de l'ESMS ; Connaître les incidences des troubles ; Mutualiser pratiques et outils avec les collègues enseignants ; Se former à de nouvelles méthodes ; Aider l'élève à l'acquisition de stratégies et de procédures ; ...

Compétence 3 :

Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses

FORMES D'INTERVENTION :

- En s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- En répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- En mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- En connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
- En construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- En concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- En construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- En prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

EXEMPLES PRATIQUES :

Echanger avec les enseignants pour les accompagner vers le repérage, l'identification et la compréhension des besoins de l'élève afin de les aider à adapter leurs gestes professionnels ; Co-intervenir en séance de classe ; Mener des actions de sensibilisation sur les élèves à besoins éducatifs particuliers ; ...